

17 janvier 2022

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 juin 2021 en vue de l'abrogation de l'arrêté créant le «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (LC 21 253) et de la création d'un règlement relatif au «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève».

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 septembre 2021. La commission s'est réunie sous la présidence de M^{me} Paule Mangeat les 11 et 18 octobre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que la rapporteuse remercie pour son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – L'arrêté du 14 novembre 2001 créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (LC 21 253) est abrogé et remplacé par le règlement relatif au «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (R-FMAC), dont la teneur est la suivante:

Art. 1. Définition du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève

Le «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève» (ci-après FMAC) est une collection d'art contemporain composée d'œuvres d'art public d'une part et d'œuvres mobiles¹ d'autre part ayant pour buts de témoigner de la diversité des pratiques artistiques actuelles à Genève et de les valoriser, ainsi que de marquer le territoire urbain.

¹ Par opposition aux œuvres d'art public intégrées à un lieu précis.

Art. 2. Gestion du FMAC

¹ Le FMAC est placé sous la responsabilité du Service culturel du département municipal en charge de la culture (SEC).

² Les modalités de gestion du FMAC, et tâches y relatives incombant au SEC, sont définies dans un règlement d'application du Conseil administratif.

Art. 3. Missions liées à la gestion du FMAC

Le SEC remplit les objectifs suivants en lien avec le FMAC:

- a) inscrire et développer l'art contemporain dans l'espace public de la Ville de Genève et sur les édifices publics;
- b) constituer, gérer, conserver et valoriser une collection patrimoniale représentative de l'art contemporain à Genève;
- c) favoriser l'accès à l'art contemporain;
- d) soutenir la scène artistique locale.

Art. 4. Ressources pour le développement du FMAC

¹ Le développement du FMAC est financé par un crédit d'investissement pluriannuel voté par le Conseil municipal. Les dépenses liées à la gestion du FMAC, telles que décrites à l'article 3, sont en outre prises en charge par le budget annuel de fonctionnement du SEC.

² Le FMAC peut également, sur décision du Conseil administratif, être enrichi par:

- a) des œuvres reçues par dons ou legs destinées au FMAC sans charge ou condition,
- b) des dons ou legs en numéraire destinés au FMAC sans charge ou condition.

Art. 5. Clause abrogatoire

Le présent règlement abroge et remplace l'arrêté du 14 novembre 2001 créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève¹.

¹ Arrêté créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (LC 21 253), entré en vigueur le 9 janvier 2002 et dont les dernières modifications sont intervenues au 20 mars 2018.

Séance du 11 octobre 2021

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M^{me} Michèle Freiburghaus-Lens, conseillère culturelle au Service culturel (SEC)

M. Kanaan indique que le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) était financé par un prélèvement automatique de 1 à 2% sur les investissements de la Ville grâce auquel le FMAC bénéficiait d'un fonds qui finançait les acquisitions d'œuvres et les opérations dans l'espace public. Or, l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) ne tolère plus la création de fonds à part. Désormais, le financement des fonds et les prélèvements doivent être approuvés par le Conseil municipal.

La Cour des comptes (CdC) avait déjà émis des remarques à ce sujet, avant l'introduction du MCH2. Cela avait conduit à une réforme en plusieurs étapes sur les plans réglementaire (règlements du Conseil administratif et du Conseil municipal) et financier (vote d'une PR-cadre pour financer les activités du FMAC dans les domaines des acquisitions d'œuvres et d'art dans l'espace public). Le prélèvement de 2% avait été maintenu comme une sorte de «compteur» avec un compte dans le bilan général de la fortune de la Ville, mais sans plus aucun rôle effectif dans le financement des opérations du FMAC. La proposition PR-1468 représente la dernière étape de cette mise aux normes qui permettra au FMAC de poursuivre sa politique d'acquisition et d'opérations publiques.

M^{me} Freiburghaus-Lens confirme que la proposition prévoit un budget d'investissement pour réaliser des acquisitions et des projets d'art dans l'espace public.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il sera encore possible d'inscrire des dépenses pour le FMAC dans des crédits de construction.

M. Kanaan; oui, dès lors que le Conseil municipal peut déroger à ses propres règlements.

M^{me} Freiburghaus-Lens précise que les projets qui ne sont pas budgétés dans la proposition-cadre feront l'objet d'une inscription dans le crédit de construction.

M. Kanaan enverra une réponse écrite à ce sujet.

Une commissaire demande si la proposition doit être votée par le Conseil municipal ou s'il s'agit d'en prendre acte.

M. Kanaan explique qu'il est possible de maintenir l'ancienne clause avec le prélèvement des 2%, mais elle ne servira plus à rien.

M^{me} Freiburghaus-Lens indique que le département est tributaire des chantiers pour la mise en œuvre des projets d'art dans l'espace public et de leur temporalité qui peut prendre plusieurs années. Le système du compte de bilan permettait de suivre le planning. La proposition-cadre est plus contraignante, mais le département s'en accommodera.

Une commissaire s'enquiert du déménagement des collections du FMAC au Carré-Vert.

M^{me} Freiburghaus-Lens: les locaux administratifs et la médiathèque du FMAC vont déménager au Carré-Vert en avril 2022 avec l'ouverture d'un espace de valorisation et de présentation de la collection. Les œuvres sont actuellement entreposées aux Ports Francs. Leur déménagement n'est pas encore agendé.

Vote

La présidente met au vote la proposition PR-1468.

Par 12 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 2 PLR, 1 PDC, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), la proposition est acceptée.

Séance du 18 octobre 2021

S'étant aperçue qu'aucun-e commissaire n'avait été désigné-e en qualité de rapporteur sur cet objet, la présidente fait voter la commission, qui désigne M^{me} Magnin en tant que rapporteuse.